PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2016

Présents :

GEFFROY Mathieu, LE CAM Hervé, COURTOIS Jean-Yves, GESTIN Joseph, GAUTIER Anne, LE CAM Georges, PAMPANAY Fabienne, QUENDERFF Jean-Luc, STEUNOU Sylvie, LE PRÉ René, SAVÉAN Bernard, AKALP Jacqueline, PINSON Zofia.

Absent excusé: LE LOUARN Serge (donne pouvoir à GEFFROY Mathieu)

Secrétaire de séance : LE CAM Hervé

Orientations budgétaires 2016

Monsieur le Maire propose pour l'année 2016 de s'attacher à la réfection de la salle des fêtes et l'inscription du programme au titre du contrat de territoire 2015-2020 avec le Conseil Départemental. Il sera également proposé au titre de la DETR. L'ADAC a réalisé un nouvel estimatif des travaux qui s'élèveraient de 200 à 287 000 € HT.

Dossier cimetière : Des sondages ont été réalisés par le cabinet GEOSCOP (hydrogéologues) pour un montant de 1 620 € TTC. Le terrain convient parfaitement à l'implantation d'un cimetière. La reprise de bien sans maître est en cours (rédaction de l'acte par le Centre de Gestion : environ 350 € HT + les frais de publicité foncière à régler aux services du cadastre). Le bornage de la parcelle AB n°195 sera réalisé le 14 mars par le cabinet Renevot de CARHAIX qui proposait le meilleur tarif sur les 4 cabinets interrogés (984 € TTC contre 1 416 € pour le plus cher). Une proposition de plan et d'estimatif sera demandée au paysagiste du CAUE (rendez-vous pris le 25 janvier 2016).

En dernier point concernant l'investissement, il propose de réaliser la sécurisation des entrées de bourg quant à la vitesse. Une demande de subvention au titre des amendes de police (30 %) sera réalisée.

Concernant la sécurité routière, Monsieur le Maire est interpellé sur la situation du carrefour du Guiaudet. Après discussions, un nouveau test routier sera réalisé.

Revalorisation des tarifs communaux

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il est nécessaire de revoir les tarifs communaux. Concernant les salles communales, pour information, il en coûtera désormais $175 \in (169 \in en 2015)$ pour un habitant de la commune qui organise un repas privé au foyer rural et $100 \in (55 \in en 2015)$ pour un repas au presbytère, $110 \in (90 \in en 2015)$ pour un repas d'association de la commune ou encore un bal ou un fest-noz au foyer rural. L'ensemble des tarifs est consultable en Mairie. Après délibération, le Conseil Municipal à 13 voix pour et 1 abstention approuve ces nouveaux tarifs.

Concernant les tarifs de cantine et de garderie Monsieur le Maire propose une augmentation générale d'environ 1,5 % des tarifs communaux portant ainsi à 2,42 € le repas enfant à la cantine, 1,61 € la garderie du soir (goûter fourni), 1,02 € la garderie du matin. Ces tarifs seront applicables au 1^{er} mars 2016. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les nouveaux tarifs.

Enfin, concernant la subvention de fonctionnement pour les enfants hors commune fréquentant l'école, la somme réclamée aux communes environnantes dont des enfants fréquentent l'école de LANRIVAIN est actuellement de 430 €. Le coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques pour l'année scolaire 2015-2016 établi par Monsieur le Préfet est de 513 €. Actuellement, sur les élèves de l'école de LANRIVAIN, nous accueillons des enfants de PEUMERIT QUINTIN, TREMARGAT, KERIEN, PLOUNEVEZ-QUINTIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Monsieur le Maire propose de porter le coût de fonctionnement demandé au montant établi par Monsieur le Préfet soit 513 euros. (Ce coût n'a aucune incidence directe pour les familles de ces communes). Il est précisé que les communes de Plounévez Quintin et de Saint Nicolas du Pélem ne versent pas ces sommes au motif qu'elles disposent chacun d'une école communale pouvant accueillir leurs enfants. Les subventions à demander seraient des montants suivants : 2 565 € à PEUMERIT-QUINTIN, 513 € à TREMARGAT, 1 026 € à PLOUNEVEZ-QUINTIN, 513 € à KERIEN et 513 € à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. En outre, pour les communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM, Monsieur le Maire demande une dispense de facturation, ces deux communes n'étant pas dans l'obligation de payer ces frais de scolarité. Après délibération, la Conseil Municipal à l'unanimité valide ce nouveau tarif et décide de ne pas solliciter de sommes à recouvrer auprès des communes de PLOUNEVEZ-QUINTIN et SAINT-NICOLAS-DU-PELEM.

Petit hangar communal du bourg : demande de destruction

Monsieur le Maire annonce à l'assemblée que le petit hangar communal situé derrière l'épicerie est en très mauvais état et menace de s'écrouler. Il est demandé de délibérer sur la démolition de ce bâtiment. La démolition serait réalisée en régie. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette proposition.

Convention avec le Conseil Départemental pour l'assistance technique de l'assainissement collectif (SATESE)

Monsieur le Maire annonce que les dispositions de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 janvier 2006 ont été mises en application au sein du Conseil départemental par la mise en œuvre de conventions avec notamment les collectivités du secteur dit éligible dès l'année 2009. Le SATESE assure le suivi et l'appui technique sur notre installation de traitement des eaux usées depuis sa mise en service. Conformément à la réglementation, et pour poursuivre notre collaboration, il convient de renouveler la convention signée le 1er juillet 2010 et arrivée à terme échu en 2015. Le coefficient tarifaire annuel 2016 est fixé à 0,53 € HT par habitant DGF (soit environ 295 € HT − 354 € TTC pour l'année 2016). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de reconduire cette convention. *Terrains sans maître*

Monsieur le Maire expose que 4 terrains appartenant précédemment à M. Jean-Louis MORVAN décédé le 5 mars 1955 à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM restent vacants et sans maître sur la commune de LANRIVAIN. M. et Mme QUENDERFF du Moulin de Saint André souhaitent acquérir au moins l'une de ces parcelles. Afin de pouvoir leur rétrocéder ce terrain, la commune doit tout d'abord se l'approprier par la procédure de bien vacant et sans-maître. Ensuite, une estimation des domaines sera réalisée pour en fixer le prix de vente. La question des 3 autres parcelles devra également être évoquée. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lancer la procédure de récupération de ces terrains sans maître.

Evaluation du personnel : détermination des critères

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 1er janvier 2016, le nouveau dispositif d'évaluation du personnel entre en vigueur : il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle des agents lors d'entretiens annuels suivis de la rédaction d'un compte rendu à la place de la notation chiffrée telle qu'elle existe actuellement. Dorénavant, l'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct et donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu. Il porte sur les thèmes suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève,
- La détermination des objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service
- La manière de servir du fonctionnaire,
- Les acquis de son expérience professionnelle,
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement,
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité. La valeur professionnelle de l'agent est appréciée à partir de critères, fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Technique. La commune a obtenu un accord de principe du Comité Technique Paritaire pour les critères suivants :

Poste d'exécution, missions encadrées et/ou à caractère répétitif	Poste intermédiaire : technicité, initiative, sous contrôle d'un responsable	Poste à responsabilité sans encadrement	Poste à responsabilité avec encadrement		
Résultats professionnels et réalisation des objectifs					
Respect des consignes et procédures Réactivité Fiabilité, qualité du travail effectué Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Respect des consignes et procédures Réactivité Fiabilité, qualité du travail effectué Organisation de son travail : rigueur, méthode et priorisation	Fiabilité, qualité du travail effectué Initiative Disponibilité, implication Anticipation	Fiabilité, qualité du travail effectué Initiative Disponibilité, implication Anticipation		
Compétences professionnelles et techniques					

Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation	Maîtrise du métier Maîtrise des outils de travail et de leur évolution Capacité d'adaptation	Autonomie Capacité d'adaptation Force de proposition Capacité à mettre en oeuvre et faire partager un projet	Contrôle Veille, recherche et développement Analyse, synthèse et aptitude à alerter et rendre compte Capacité d'expression et de communication		
Qualités relationnelles					
Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Ouverture d'esprit Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Discrétion, réserve	Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve	Travail en équipe, aptitude à coopérer Respect des valeurs liées à la mission de service public Diplomatie, écoute et médiation Souci et aptitude à faire circuler l'information Discrétion, réserve		
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur					
Coordination, mobilisation de l'équipe Initiative Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions	Coordination, mobilisation de l'équipe Initiative Capacité à expliquer l'intérêt général et à expliciter les décisions	Priorisation, prise de décision Coordination, mobilisation de l'équipe Aptitude à alerter et rendre compte Animer une réunion	Initiative Capacité à transmettre sa compétence et à former Capacité à déléguer Aptitude à alerter et rendre compte		

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide l'application de ces critères d'évaluation.

Modification du tableau des effectifs : avancements de grade 2016

Mme Nadine LE CAM, ATSEM titulaire à l'école de LANRIVAIN depuis le 1er septembre 2006 a acquis suffisamment d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe à compter du 1er septembre 2016. Monsieur Eric LE JEHAN, Agent communal titulaire à la commune de LANRIVAIN depuis le 1er mai 2006 a également acquis suffisamment d'ancienneté pour pouvoir prétendre au grade d'adjoint technique territorial de 1ère classe à compter du 1er mai 2016. Afin de pouvoir proposer ces avancements de grade à la commission administrative paritaire, il est nécessaire de créer ces emplois au tableau des effectifs de la commune et de fermer leur poste sur leurs anciens grades (adjoints techniques territoriaux de 2ème classe). Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le ratio d'avancement de grade à 100%, créé les 2 postes d'adjoint technique de 1ère classe et clôt les 2 postes d'adjoint technique de 2ème classe.

Redevance règlementée pour chantiers provisoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz est paru. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Il suffit de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire. (Ce calcul est de 0,35 € x m de ligne construite). Il précise que même si nous ne sommes pas concernés dans l'immédiat, cette délibération permettra de percevoir une redevance en cas de travaux importants sur les lignes électriques. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'instaurer cette redevance.

Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention d'une étudiante de la commune dans le cadre d'un voyage d'études. Il annonce que la précédente délibération est insuffisamment claire afin de pouvoir verser une somme aux demandeurs. Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 75 € aux étudiants faisant un séjour d'une durée inférieure ou égale à 10 jours, la somme de 150 € aux étudiants faisant un séjour d'une durée supérieure à 10 jours. Précise que ces sommes ne seront versées

que dans le cadre de voyages d'études à l'exclusion des séjours linguistiques et sorties scolaires. En contrepartie, l'étudiant s'engage à fournir un document à la mairie à son retour de voyage.

Questions diverses

- Loi NOTRe : la commune de CARHAIX-PLOUGUER et POHER COMMUNAUTE nous ont transmis leurs délibérations concernant les projets de SDCI présentés par les préfets du Finistère et des Côtes d'Armor. Ils nous demandent un retour de notre délibération. Monsieur le Maire précise que cette délibération est consultable en mairie et ne souhaite pas transmettre copie de la délibération de LANRIVAIN. Il précise que cette délibération a été transmise à la CCKB et que POHER COMMUNAUTE a la possibilité de s'en rapprocher.
- Rapport d'activités 2014 de la CCKB : En plus de ses missions obligatoires la CCKB a réalisé à LANRIVAIN :
 - o Mise à disposition du technicien mutualisé entre la CCKB Callac Argoat et Bourbriac communautés pour la création de la zone Natura 2000.
 - Entretien de plusieurs tronçons du sentier de randonnée pédestre de St Antoine pour une distance de 2
 875 m
 - o Versement d'une subvention de 4 000 € à l'association « Dialogues avec la Nature » pour l'organisation de Lieux Mouvants.
 - o Versement d'une subvention de 26 926 € à l'APAPP (Base nautique).
 - o Tenue du guichet unique pour l'organisation des TAP.
 - o Gestion du TRAD
- Les vœux de la municipalité auront lieu vendredi 15 janvier à 20 h à la salle du foyer rural. A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert et une potée sera servie. Inscription pour le repas au restaurant « Chez Jérôme et Virginie » au 02.96.36.53.52 avant mercredi 13 janvier.
- Les panneaux d'agglomération sur la RD 50 vont être remplacés par les services du Conseil Départemental.
- Lecture des invitations et remerciements reçus en Mairie à l'attention des membres du Conseil Municipal.
- Recensement de la population communale du 21 janvier au 20 février. Les agents recenseurs ont débuté leurs tournées de reconnaissance.
- Une plaque est manquante sur le colombarium. Elle est due à une reprise de concession suite à la demande de la famille qui a souhaité faire inhumer les cendres ailleurs. La plaque est chez le marbrier pour y faire effacer les gravures et devrait être replacée rapidement.
- Monsieur le Maire et les membres de la commission communication ont présenté le futur site internet de la commune qui sera également présenté à la cérémonie des vœux.
- Bernard SAVEAN, Conseiller Municipal, a interpellé Mme Anne GAUTIER, Adjointe au Maire, membre de la commission tourisme sur l'avancement du projet de chemin autour de l'étang de Kerne Uhel. Lors de la dernière réunion, les différents acteurs (randonneurs, cyclistes et cavaliers) ont unanimement manifesté la volonté de conserver le caractère sauvage du site. Monsieur SAVEAN a rappelé l'impossibilité de cohabitation entre les VTTistes et les cavaliers sur le même chemin. Mme GAUTIER fera remonter ces informations lors de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance, Hervé LE CAM, Adjoint au Maire